

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
13

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
12

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **10 juillet 2012**

L'an deux mille douze

Le dix juillet

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

M. Guy SCHMITT, Maire
MM. Charles BILGER, Matthieu MOSER et Gilles MONTEILLET,
Adjoint

MM. Antoine DISS, Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ,
Jean-Claude REGIN, Daniel REISSER, Jean Louis VELTEN et Jean-
Paul VOGEL,
Mme Danielle ZERR

Absents excusés :

M. Alain ROTH

Absents non excusés :

Néant

Procurations :

Néant

**N° 01/04/2012 APPROBATION DE PROJET (PRO) DE LA TRAVERSE DE SOULTZ-LES-BAINS
AMENAGEMENT DE LA RD 422 EN AGGLOMERATION
RUE DE MOLSHEIM ET RUE DE SAVERNE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ensemble des délibérations, déclarations et arrêtés de circulations préalables

VU les objectifs majeurs du Conseil Municipal visant en priorité à l'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains (Rue de Molsheim - rue de Saverne).

VU la délibération N°29-01-2009 en date du 6 février

- approuvant les principes d'aménagement de la RD 422 en agglomération (Rue de Molsheim et rue de Saverne) en partenariat avec le Conseil Général, gestionnaire des voiries départementales

➤ rappelant que ces travaux seront coûteux et ne pourront être réalisés qu'avec le concours financier du Département du Bas Rhin et ne pourront être réalisés qu'avec une augmentation de nos impôts locaux

➤ approuvant le planning prévisionnel suivant :

2009	Analyse financière du dossier Demande de subvention Convention avec le Département du Bas-rhin Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre Elaboration du projet d'aménagement Communication
2010	Arrêt du projet et choix techniques et financiers Transmission du projet aux pétitionnaires de réseaux pour prévisions des travaux Lancement des marchés des travaux Arrêt des modalités de financement du projet Travaux sur réseaux
2011	Travaux d'aménagement de la traverse chaussée et trottoirs
2012	Achèvement des travaux d'aménagement

➤ rappelant que le planning ci-dessus n'est que prévisionnel, qu'il dépend de la validation d'une part du programme des travaux et d'autre part du choix de financement de ces travaux, ainsi que d'une planification proposée par la Maîtrise d'œuvre, validée par la Commune de Soultz-les-Bains, le Conseil Général et les pétitionnaires des réseaux

➤ précisant les six pistes d'aménagement retenues par notre assemblée à savoir

1. ralentir la circulation en réduisant la largeur de la chaussée
2. créer du stationnement protégé
3. aménager les trottoirs aux normes de sécurité en vigueur
4. aménager des franchissements piétonniers sécurisés
5. reconfigurer le franchissement du carrefour
6. améliorer l'éclairage général et en particulier les passages piétonniers.

VU les bureaux d'études retenus par pour aménager et à réhabiliter la traversée de notre agglomération à savoir

- le Génie Civil et le suivi de chantier, la société BEREST d'Illkirch-Graffenstaden
- l'éclairage public, Acte Lumière de Lyon
- les aménagements paysagers, Acte2Paysage, d'Obernai

VU le projet présenté par le groupement BEREST, ACTE2PAYSAGE et ACTELUMIERE et qui a fait l'objet de multiples présentations à nos conseillers municipaux.

VU la validation de l'avant projet sommaire par les services du Conseil Général et communiqué aux gestionnaires des réseaux.

VU l'avant projet détaillé présenté à la population lors des présentations publiques sous la forme de deux plans avec coupes et perspectives, l'un relatif à la voirie, l'autre à l'éclairage public, détaillés par les panneaux d'information.

VU sa présentation à la population aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 12 mars 2010, de 19 heures à 21 heures, Hall des Sports, Salle des Colonnes
- le dimanche 14 mars 2010 de 8 heures à 18 heures, en Mairie, Secrétariat.
- le dimanche 21 mars 2010 de 8 heures à 18 heures, en Mairie, Secrétariat.
- le mardi 23 mars 2010, de 19 heures à 21 heures, Hall des Sports, Salle des Colonnes
- le mercredi 31 mars 2010, de 19 heures à 21 heures, Hall des Sports, Salle des Colonnes

CONSIDERANT que l'information à la population composée de 14 panneaux d'information a regroupé les thèmes suivants :

- Historique
- Etude de circulation
- Propositions d'aménagement laissant ouvert des choix aux citoyens
- Zone Bleue – stationnement – ralentisseurs – abri bus – zone 30 – espace piétons protégé
- Eclairage public
- Aménagement paysager
- Analyse des flux piétonnier, voiture et autres véhicules
- Proposition d'aménagement du carrefour de la mairie (Stop, priorité à droite, feux intelligent)

CONSIDERANT par ailleurs que l'information, le dialogue avec la population ont permis une large concertation de la population

CONSIDERANT également que ces présentations ouvraient le débat en permettant à chaque citoyen de se positionner notamment sur l'emplacement des passages piétons, les îlots piétons et l'aménagement du carrefour RD422 -Rue de Strasbourg et Rue Saint Maurice, ainsi que le stationnement l'arrêt de bus, les trames verte et le mode de transport doux.

VU le bilan verbal de cette présentation, exposé en commission réunie en date du 9 avril 2010 et en ce jour par M. Charles BILGER, Adjoint au Maire, dont vous trouverez ci-annexé un résumé succinct.

VU l'avant projet détaillé présenté aux conseillers municipaux lors de la séance de commission réunie en date du 9 avril 2010 sous la forme de deux plans avec coupes et perspectives, l'un relatif à la voirie, l'autre à l'éclairage public.

CONSIDERANT qu'il nous appartient aujourd'hui d'émettre un avis définitif sur l'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains suite à une étude et analyse ponctuée par de nombreuses réunions permettant de valider les objectifs et choix.

ENTENDU les observations, remarques, suggestions et oppositions relatées par les Conseillers Municipaux lors d'un tour de table ou chacun s'est exprimé en commission réunie du 9 avril 2010 sur l'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains.

ENTENDU les observations, remarques, suggestions et oppositions relatées par les Conseillers Municipaux lors d'un tour de table ou chacun s'est exprimé lors d'un tour de table au Conseil Municipal de ce jour sur l'aménagement de la traverse de Soultz-les-Bains

VU le sondage téléphonique effectué par M. Jean-Louis VELTEN, Conseiller Municipal, dans la semaine précédent le Conseil Municipal du 7 mai 2010 auprès de riverains de la RD 422 sur le projet d'aménagement d'un carrefour à feux au droit de la mairie dégageant un équilibre entre les pour et les contre, la mise en place d'un feu tricolore

VU la position de M. Alain ROTH, Conseiller Municipal, en date du 7 mai 2010 s'opposant formellement en son nom et en tant que Président de l'Association RD422 contre la mise en place de feux de signalisation au droit de la Mairie.

VU la délibération N° 10-3-2010 en date du 7 mai 2010 validant l'Avant Projet Détaillé (APD)

VU la validation par les services du Conseil Général de l'Avant-Projet Détaillé (APD) et PRO en date du 4 octobre 2011

VU le lancement de l'Appel d'Offre (Procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 et 40 du Code des Marchés Publics.) en date du 4 juillet 2012 se décomposant en 5 lots de la manière suivante :

- Lot N°1 : Voirie
- Lot N°2 : Réseaux secs
- Lot N°3 : Espaces Verts
- Lot N°4 : Contrôles extérieurs
- Lot N°5 : SPS

Après en avoir délibéré

APPROUVE

Le projet (PRO) d'aménagement de la traverse de notre agglomération (Rue de Molsheim - Rue de Saverne) selon les plans présentés basés sur les éléments suivants:

Voirie :

- trottoirs de 1.40 mètres minimum
- stationnement là où c'est possible
- chaussée de 6 mètres
- avaloirs inclus dans les trottoirs

Espaces verts :

- Mise en place d'arbres et de séquences végétales

Réseaux :

- Restructuration du réseau éclairage public
- Enterrement du réseau France Télécom
- Optimisation et mise à niveau des réseaux eau potable, assainissement, vidéo
- Mise en place du réseau gaz

Divers :

- Zone bleue de stationnement entre la mairie et le N° 8 Rue de Molsheim et sur la Place Charles De Gaulle
- Zone 30 entre la Rue du Presbytère et le N°8 de la rue de Molsheim
- Zone 30 au droit de la traverse piéton rue de Molsheim
- Déplacement de l'arrêt de bus

APPROUVE EGALEMENT

L'aménagement d'un carrefour à feux au carrefour au droit de la mairie pour assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, piétons et automobilistes

SOULIGNE

Que la fonctionnalité « intelligente » du feu devra permettre un réglage des temps d'attente, d'optimiser le sectionnement des flux et les périodes de fonctionnement

RAPPELLE

Qu'un suivi sera effectué lors de la mise en service du carrefour à feux, ponctué par un bilan après 12 mois de fonctionnement

DIT

Que le coût estimé du projet (lots voirie – réseaux secs et espaces verts) par le groupement BEREST – Acte2Paysages Acte Lumière s'élève à un montant de 1 377 520,00 euros Hors Taxes soit 1 647 513,92 euros Toutes Taxes comprises. se décompose de la manière suivante :

- | | |
|-------------------|--------------------|
| • Voirie : | 1 276 618.77 euros |
| • Réseaux secs : | 293 780.66 euros |
| • Espaces Verts : | 77 114.49 euros |

Auquel il convient d'ajouter le cout des prestations suivantes

- Contrôles extérieurs 7 320. 00 euros
- SPS : 1 650.00 euros
- Signalisation lumineuses : 41 325.00 euros

SOULIGNE

Que le coût global des travaux de l'aménagement de la voirie hors travaux des pétitionnaires de réseaux et signalisation de police s'élève à la somme de 1 749 058.92 euros TTC.

N° 02/04/2012 ADHESION DES COMMUNES ISOLEES DE HEILIGENBERG, OBERHASLACH ET NIEDERHASLACH A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOLSHEIM MUTZIG AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULTZ-LES-BAINS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012 fixant le projet de périmètre de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig, suite à l'adhésion des communes de Heiligenberg, Oberhaslach et Niederhaslach

CONSIDERANT que le périmètre de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig composées des communes de Altorf, Avolsheim, Dachstein, Dinsheim sur Bruche, Dorlisheim, Duppigheim, Duttlenheim, Ergersheim, Ernoslheim sur Bruche, Greswiller, Molsheim, Mutzig, Sultz-les-Bains, Still et Wolxheim,

CONSIDERANT que les organes délibérants de la Communauté de Commune de la Région de Molsheim-Mutzig et de chaque commune disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes.

ET APRES en avoir délibéré ;

SE PRONONCE

Favorablement l'admission des Communes de Heiligenberg, Oberhaslach et Niederhaslach à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

N° 03/04/2012 MAINTIEN DE LA FISCALISATION DE NOS CONTRIBUTIONS SYDICALES AU SIVOM MOLSHEIM MUTZIG ET ENVIRONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.5212-20

VU l'article 21 de la loi N° 2011-900 du 23 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011

VU l'article 1609 quater du Code Général des Impôts

VU les courriers du 24 février 2012 et du 27 avril 2012 des services de la Direction Régionale des Finances Publiques concernant la possibilité d'obtenir le versement dégressif sur 3 ans d'une dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) « syndicale » en cas de renonciation à la fiscalisation de nos contributions syndicales à partir de 2012, complétés par un courriel du 27 avril 2012.

CONSIDERANT que les informations fournis ne sont pas de nature à favoriser la modification de la contribution syndicale, ni à permettre une lecture claire des démarches et objectifs sollicités

CONSIDERANT que le SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs ne s'est pas prononcé sur la fiscalisation des contributions des communes membres.

ET APRES en avoir délibéré,

MAINTIENT

Le système de contribution par la Commune de Soultz-les-Bains au SIVOM Molsheim Mutzig et environs en vigueur à ce jour.

N° 04/04/2012 OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire relatif à l'ouverture d'un poste d'agent de Maîtrise Principal au sein de notre administration communale.

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

DECIDE

L'ouverture d'un poste d'agent de Maîtrise Principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2012

FIXE

La durée hebdomadaire de service à 35/ 35ème, soit un emploi à temps complet.

PRECISE

Que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents ainsi qu'aux charges s'y rapportant sont ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2012

N° 05/04/2012 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE SECTION 9 N°420 D'UNE CONTENANCE DE 21 CENTIARES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N° 420 d'une contenance de 21 centiares est incluse dans la voirie communale Rue Saint Sébastien.

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°420 d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°420 d'une contenance de 21 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 9 N°420 d'une contenance de 21 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

**N° 06/04/2012 ALIENATION DE LA PARCELLE SECTION 9 PARCELLE 323/179
D'UNE CONTENANCE DE 163 CENTIARES
AU PROFIT DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
RUE DE LA CHAPELLE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec M. et Mme SPECHT Albert, M. et Mme SPECHT Alexandre, M. SPECHT Jean-Christophe relatives à la vente de la parcelle section 9 Parcelle 323/179 d'une contenance de 163 centiares.

VU l'extrait du Livre Foncier en date du 19 juin 2012

VU l'accord de cession à l'euro symbolique de la parcelle section 9 Parcelle 323/179 d'une contenance de 163 centiares.

ET APRES en avoir délibéré,

ACCEPTE EN CONSEQUENCE

la rétrocession de la parcelle N°323/179, section n°9, d'une contenance de 163 m² (cent soixante trois centiares) sise Rue de la Chapelle à titre gratuit en vu de son intégration ultérieure dans le Domaine Public.

ACCEPTE

au titre des droits et accessoires de prendre à la charge de la commune la totalité des frais d'arpentage et de transcription.

**N° 07/04/2012 ACTE ADMINISTRATIF
RETROCESSION D'UN TERRAIN D'ALIGNEMENT COMMUNAL
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
SECTION N°9 PARCELLE 323/179 CONTENANCE 163 CENTIARES
HABILITATION SPECIFIQUE DE M. MOSER MATTHIEU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET
POUR SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VU le Code de la Voirie Routière relatif à l'élargissement, au reclassement et à la réalisation de voies publiques

CONSIDERANT qu'au titre des différents travaux des rectifications d'alignement ont du être effectuées et que ledit terrain doit être inclus dans le Domaine Public Communal.

VU la délibération N° 14/04/2012 autorisant Mr le Maire ou ses Adjointes délégués à signer l'acte translatif de propriété ou à requérir le cas échéant la rectification d'alignement auprès du Service du cadastre et de l'état de changement correspondant au Livre Foncier pour la parcelle ci-dessous mentionnée

Section	Parcelle	lieu-dit	Contenance
9	323/179	RUE DE LA CHAPELLE	163 m ²

HABILITE

spécialement à cet effet Mr Matthieu MOSER, Adjoint au Maire pour représenter la Commune de SOULTZ-LES-BAINS et signer au nom et pour le compte de la Commune l'acte administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

**N° 16/04/2012 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 9 N°323/179
D'UNE CONTENANCE DE 163 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N° 323/179 d'une contenance de 163 centiares est incluse dans la voirie communale Rue de la Chapelle

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°323/179 d'une contenance de 163 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°323/179 d'une contenance de 163 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 9 N°323/179 d'une contenance de 163 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

**N° 09/04/2012 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DE LA PARCELLE SECTION 9 N°509/98
D'UNE CONTENANCE DE 3 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que la parcelle Section 9 N°509/98 d'une contenance de 3 centiares est incluse dans la voirie communale Rue du Fort

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°509/98 d'une contenance de 3 centiares dans le Domaine Public Communal

APRES en avoir délibéré

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder au classement de la parcelle Section 9 N°509/98 d'une contenance de 3 centiares dans le Domaine Public Communal

DEMANDE

A Mme le Juge du Livre Foncier de procéder à la radiation de la parcelle Section 9 N°509/98 d'une contenance de 3 centiares du Livre Foncier de Soultz-les-Bains

**N° 10/04/2012 ACTE NOTARIE D'ECHANGE ENTRE LA COMMUNE ET L'ELECTRICITE DE
STRASBOURG
SECTION 9 PARCELLE 509/98 D'UNE CONTENANCE DE 3 M²
APPARTENANT A L'ELECTRICITE DE STRASBOURG AU PROFIT DE LA
COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS
SECTION 9 PARCELLE 506/104 D'UNE CONTENANCE DE 3 M²
APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS AU PROFIT DE
L'ELECTRICITE DE STRASBOURG**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU les négociations menées entre la Commune de Soultz-les-Bains et l'Electricité de Strasbourg relatives à l'échange des parcelles ci-dessus désignées

VU le procès verbal d'arpentage établi par M. GANGLOFF, géomètre expert à Molsheim, N° 351 F établi le 8 décembre 2009 et certifié par le cadastre en date du 10 mai 2010

CONSIDERANT qu'il nous appartient de procéder à l'échange suivant afin de régulariser la situation existante sur le terrain

Terrain appartenant à l'Electricité de Strasbourg au profit de la Commune de Soultz-les-Bains

Section 9 Parcelle 509/98 Contenance 3 centiares

Terrain appartenant à la Commune de Soultz-les-Bains au profit de l'Electricité de Strasbourg

Section 9 Parcelle 506/104 Contenance 3 centiares

AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'échange de la parcelle Section 9 Parcelle 509/98 Contenance 3 centiares appartenant à l'Electricité de Strasbourg contre la parcelle section 9 N° 506/104 appartenant à la Commune de Soultz les bains

RAPPELLE

que le présent échange est effectué à l'euro symbolique entre la Commune de Soultz-les-Bains et l'Electricité de Strasbourg

AUTORISE

M. le Maire à signer l'Acte notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

CHARGE

Maître Hitier, Notaire à Molsheim, de procéder à l'établissement de l'acte notarié

**N° 11/04/2012 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE
AUPRES DE M. ET MME CHRISTIAN JACOB
DE LA PARCELLE SISE RUE DES JARDINS
SECTION 1 N° 243/123 CONTENANCE 59 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions

VU le Procès Verbal d'Arpentage N° 363 R établi par M. Vincent FREY, géomètre expert à Molsheim en date du 25 mars 2011 et certifié par les services du cadastre en date du 10 janvier 2012

VU les négociations menées M. et Mme Christian JACOB relative à la vente de la parcelle N° 243/123 section 1 lieudit Rue des jardins d'une contenance respective de 59 m², sise Rue des jardins

VU l'accord de cession et la signature du croquis d'arpentage en date du 25mars 2011

CONSIDERANT que les vendeurs et l'acquéreur s'entendent sur un prix de cession de 1000 euros l'are de cession l'are conforme aux estimations des Services Fiscaux

DECIDE

L'acquisition de la parcelle N° 243/123 section 1 Rue des Jardins d'une contenance de 59 m² sise Rue des Jardins en vue de son intégration dans le domaine Privé Communal et son classement éventuel dans le Domaine Public Communal après aménagement de la rue des jardins

RAPPELLE

Au titre des frais et accessoires que la commune prend en charge la totalité des frais d'arpentage et de transcription se rapportant à la présente vente.

FIXE

Le prix d'achat de 1000 euros l'are, soit sur la base de la contenance indicative de 59 m² de la parcelle à acquérir, un prix net vendeur de 590 euros.

**N° 12/04/2012 ACTE ADMINISTRATIF / ACTE D'ACHAT DE LA PARCELLE
N° 243/123 SECTION 1 LIEUDIT RUE DES JARDINS CONTENANCE 59 CENTIARES
SISE RUE DES JARDINS
HABILITATION SPECIFIQUE DE MONSIEUR MOSER MATTHIEU, ADJOINT AU
MAIRE POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS ET POUR
SIGNER L'ENSEMBLE DES PIECES DE L'ACTE ADMINISTRATIF**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°19/04/2012 du 10 juillet 2012, acceptant l'acquisition en vue de son intégration dans le Domaine Privé Communal de la de la parcelle N°243/123 section N° 1 lieudit Rue des Jardins d'une contenance de 59 m², sise Rue des Jardins

HABILITE

Spécialement à cet effet Monsieur Matthieu MOSER, Adjoint au Maire, pour signer l'Acte Administratif et l'ensemble des pièces s'y rapportant au nom et pour le compte de la commune.

**N° 13/04/2012 ACQUISITION FONCIERE AMIABLE
AUPRES DES CONSORTS MARCK (SUCCESSION MARCK BERTHE)**

**PARCELLE N° 263 SECTION 4 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 367 M²
PARCELLE N° 91 SECTION 5 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 2 345 M²
PARCELLE N° 459 SECTION 9 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 803 M²
PARCELLE N° 457 SECTION 9 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 702 M²
PARCELLE N° 246/3 SECTION 2 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 73 M²
PARCELLE N° 245/3 SECTION 2 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 4 M²
PARCELLE N° 244/3 SECTION 2 LIEUDIT WEIHERGARTEN CONTENANCE 192 M²**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions

VU les négociations menées avec les Consorts MARCK (Héritiers de Mme Feu Berthe MARCK), relatives à la vente des parcelles ci dessous mentionnées :

- Section 4 parcelle 263 d'une contenance de 367 m² lieudit Jesselsberg :
- Section 5 parcelle 91 d'une contenance de 2 345 m² lieudit Jesselsberg :
- Section 9 parcelle 459 d'une contenance de 803 m² lieudit Weihergarten et Section 9 parcelle 457 d'une contenance de 70 m² lieudit Weihergarten :
- Section 2 parcelle 246/3 d'une contenance de 73 m² lieudit Weihergarten
- Section 2 parcelle 245/3 d'une contenance de 4 m² lieudit Weihergarten
- Section 2 parcelle 244/3 d'une contenance de 192 m² lieudit Weihergarten

CONSIDERANT que les vendeurs et l'acquéreur s'entendent de cession l'are conforme aux estimations des Services Fiscaux selon le tableau ci dessous :

Section	Parcelle	Contenance	Coût/are	Coût global	Observations
4	263	367	50	183,50	-
5	91	2345	50	1 172,50	-
9	459	803	150	1 204,50	-
9	457	70	150	105,00	*
2	246/3	73	70	51,10	*
2	245/3	4	2 500	100,00	-
2	244/3	192	2 500	4 800,00	-
TOTAL				7 616, 60	

*Hors indemnités d'éviction

DECIDE

L'acquisition des parcelles ci-dessous désignées, à savoir

- Section 4 parcelle 263 d'une contenance de 367 m² lieudit Jesselsberg :
- Section 5 parcelle 91 d'une contenance de 2 345 m² lieudit Jesselsberg :
- Section 9 parcelle 459 d'une contenance de 803 m² lieudit Weihergarten et Section 9 parcelle 457 d'une contenance de 70 m² lieudit Weihergarten :
- Section 2 parcelle 246/3 d'une contenance de 73 m² lieudit Weihergarten
- Section 2 parcelle 245/3 d'une contenance de 4 m² lieudit Weihergarten
- Section 2 parcelle 244/3 d'une contenance de 192 m² lieudit Weihergarten

RAPPELLE

Au titre des frais et accessoires que la commune prend en charge la totalité des frais d'arpentage et de transcription se rapportant à la présente vente.

MENTIONNE

Le cout des indemnités d'éviction, de perte de culture et de fumure est à calculer selon le barème de la Chambre d'Agriculture et ce coût sera réglé à M. Joseph SCHMITT, exploitant agricole dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte.

FIXE

Le prix d'achat des parcelles à acquérir selon un prix un prix net vendeur de 7 616.60 euros , selon le détail figurant dans le tableau ci-dessous

Section	Parcelle	Contenance	Coût/are	Coût global	Observations
4	263	367	50	183,50	-
5	91	2345	50	1 172,50	-
9	459	803	150	1 204,50	-
9	457	70	150	105,00	*
2	246/3	73	70	51,10	*
2	245/3	4	2 500	100,00	-
2	244/3	192	2 500	4 800,00	-
TOTAL				7 616, 60	

*Hors indemnités d'éviction

AUTORISE

M. le Maire à signer l'Acte notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

CHARGE

Maître HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à l'établissement de l'acte notarié

**N° 14/04/2012 BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMMEUBLE IR6 ABRID'INFANTERIE N°6
D'UNE DUREE DE 50 ANS.
SECTION 9 PARCELLE 490/72 LIEUDIT BUEHL CONTENANCE 355 CENTIARES
SECTION 9 PARCELLE 492/73 LIEUDIT BUEHL CONTENANCE 357 CENTIARES
SECTION 9 PARCELLE 494/86 LIEUDIT BUEHL CONTENANCE 32 CENTIARES
D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 744 CENTIARES
APPARTENANT A M. SCHMITT SYLVAIN**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. GUY SCHMITT n'a pas participé au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les négociations menées avec le propriétaire en vue de la signature d'un bail emphytéotique des parcelles ci-dessus mentionnées d'une surface totale de 744 centiares comprenant le terrain et le bunker militaire d'environ 1 000 m² de surface de plancher

- Section 9 parcelles 490/72 lieudit BUEHL contenance de 355 centiares
- Section 9 parcelles 492/72 lieudit BUEHL contenance de 357 centiares

- Section 9 parcelles 494/72 lieudit BUEHL contenance de 32 centiares

VU la valeur vénale des terrains et du bâtiment évaluée à 8 704.50 euros, soit un prix à l'are de 1168 euros

CONSIDERANT que le bien à mettre à disposition sous emphytéose est stratégique pour le Commune de Soultz-les-Bains puisqu'il permet à notre commune de se porter acquéreur de l'ouvrage militaire IR6 construit par les troupes du Kaiser Wilhelm II s'inscrivant dans le Sentier des Casemates

CONSIDERANT qu'il convient d'accorder un droit de passage à M. SCHMITT Sylvain pour desservir ces terrains agricole par les parcelles section 9 N° 492, 496 et 495

VU le projet de bail emphytéotique exposé par M. le Maire

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans sur les parcelles ci-dessous mentionnées pour un loyer annuel de 400 euros.

- Section 9 parcelles 490/72 lieudit BUEHL contenance de 355 centiares
- Section 9 parcelles 492/72 lieudit BUEHL contenance de 357 centiares
- Section 9 parcelles 494/72 lieudit BUEHL contenance de 32 centiares

RAPELLE

Que la différence entre le loyer payé et le coût d'acquisition à savoir 11 295,50 euros valeur juillet 2012 sera déduite de coût de travaux réalisés par la commune pour la réhabilitation du bunker IR 6 selon les clauses figurant au bail emphytéotique en cas de non renouvellement de celui-ci ou de vente à la Commune de Soultz-les-Bains.

AUTORISE EGALEMENT

Le Maire ou l'Adjoint délégué à fixer les modalités administrative, technique et fonctionnelle et à signer tous les documents y afférents relatif au bail emphytéotique ci-dessus mentionnées.

CHARGE

Maître Arsène HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction du bail emphytéotique.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE, ADJOINTS ET MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL